



GOUVERNEMENT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECRET N° 2021-044

Portant abrogation du Décret n° 2019-929 du 03 mai 2019
et nomination de l'Inspecteur Général
auprès de l'Inspection Générale des Armées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 96-029 du 06 décembre 1996 modifiée et complétée par la Loi n° 98-030 du 20 janvier 1999 et l'Ordonnance n° 2010-004 du 06 juillet 2010 portant statut général des militaires;
- Vu la Loi n° 2016-005 du 04 août 2016 portant organisation générale de la défense à Madagascar;
- Vu la Loi n° 2016-059 du 29 janvier 2017 portant organisation et attribution du Haut Conseil de la Défense Nationale;
- Vu l'Ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 76-085 du 04 mars 1976 modifié par le Décret n° 86-078 du 18 mars 1986 portant création de l'Inspection Générale de l'Armée Populaire ;
- Vu le Décret n° 76-132 du 13 mars 1976 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat et ses textes subséquents;
- Vu le Décret n° 2019-061 du 01^{er} février 2019 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale, ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par le Décret n° 2020-597 du 04 juin 2020 et le Décret n° 2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-316 du 11 Mars 2020 portant création de l'Etat-Major des Armées;
- Vu le Décret n° 2020-319 du 11 Mars 2020 portant création de l'Etat-Major de l'Armée de Terre;
- Vu l'Arrêté n° 0751 du 16 mars 1976 fixant les attributions de l'Inspecteur Général de l'Armée Populaire et portant organisation de son Inspection Générale.

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale,
En Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

Article Premier : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions du Décret n° 2019-929 du 03 mai 2019 portant nomination de l'Inspecteur Général auprès de l'Inspection Générale des Armées.

Article 2 : Est nommé Inspecteur Général auprès de l'Inspection Générale des Armées pour compter de la date du présent Décret :

Le Général de Division ANDRIAMAHOLY Jaona Solomona, FOOM11338

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont et demeurent abrogées.

Article 4 : En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit International Privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion, au Journal Officiel de la République.

Article 5 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 13 janvier 2021

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Andry RAJOELINA

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Christian NTSAY

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Général de Corps d'Armée
Richard RAKOTONIRINA

Richard RANDRIAMANDRATO

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES LOIS SOCIALES

MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA CULTURE

Gisèle RANAMPY

Lalâtiana ANDRIATONGARIVO